

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 09 NOVEMBRE 2020
N°2020-107

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU MAIRE-ADJOINT OU A UN CONSEILLER DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du n°2020-17 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Madame le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrice SCHAFFUSER en qualité de Conseiller Municipal, en date du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté N°2020-36 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck LEFÈVRE en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-44 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 et instaurant l'obligation de déclaration préalable pour l'édification et la modification des clôtures,

Vu la délibération n°2015-45 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 concernant l'institution du permis de démolir,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur SCHAFFUSER Patrice, Conseiller Municipal ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La délégation de fonction conférée à Monsieur LEFÈVRE Franck, 2ème Maire Adjoint, par l'arrêté N°2020-36 en date du 25 mai 2020, est abrogée par l'arrêté N°2020-106 en date du 09 novembre 2020 et remplacée par la présente délégation.

Article 2 : Monsieur SCHAFFUSER Patrice, Conseiller Municipal, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, le suivi de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et prospectif, le suivi des dossiers d'aménagement avec les partenaires de la commune, la mise en œuvre de la politique en matière de logement de la commune, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (2) ;
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants ;
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants ;
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants ;
- Lotissements, article L 442-1 et suivants ;
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants ;
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants ;
- Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux et récolements, article R 462-1 et suivants ;

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur SCHAFFUSER Patrice, Conseiller Municipal.

Article 4 : Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame HÉRARD Anne-Sophie, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur SCHAFFUSER Patrice, Conseiller Municipal, pour signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1.

Article 5 : Le Maire de la commune Soisy-sur-Ecole, Madame Anne-Sophie HÉRARD, la secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressé
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
- A Monsieur le Procureur de la République
- A Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 9 novembre 2020
Anne-Sophie HÉRARD, Maire



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le ... 09/11/2020
Signature du Conseiller :

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized strokes, positioned below the text box.

Arrêté du 9 novembre 2020 n°2020-107

Page 3 sur 3
Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20201109-arrete_2020_107-AR
Date de télétransmission : 09/11/2020
Date de réception préfecture : 09/11/2020